# les lignages de bruxelles

#### BULLETIN

DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES a.s.b.l.

1964 - 3e Année Prix au numéro : 15 frs - Abonnement annuel : 75 frs Compte Chèque Postal 605.17 Association des Lignages

Nº 15 et 16

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles. Secrétariat et Trésorerie : 23, Chemin d'Hoogvorst — Tervuren. Secrétariat et rédaction du Bulletin : 65, Chaussée de Malines — Sterrebeek.

## HISTOIRE GENEALOGIQUE DE L'ANCIENNE ET NOBLE FAMILLE DE SWEERTS,

une des VII originelles et privilégiées lignages de la ville de Bruxelles

Tel est le titre d'un petit traité manuscrit consacré au lignage Sweerts, que nous avons trouvé dans un des quarante volumes de « collectanea » du fond Houwaert-de Grez, au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Royale (B.R. II 6448, f° 314-332).

Il est de l'écriture de Jean-Baptiste Houwaert (1626-1688), admis au Sweerts en 1663, échevin de Bruxelles en 1669, 1676 et 1677, puis secrétaire de la ville et généalogiste de valeur.

Le présent travail date de 1666, ainsi qu'en témoigne le fait que l'auteur comptait terminer le chapitre consacré au Magistrat de Bruxelles par la nomenclature de ses membres en ladite année. Houwaert a 40 ans, mais il est, nous semble-t-il, au début de sa carrière de chercheur: en effet, plusieurs noms d'anciennes familles bruxelloises ne lui sont pas encore familiers, car il les écorche: c'est ainsi qu'il met de Poietre pour de Portere et de Vesterbeke pour de Kesterbeke.

Il ne s'agit pas d'un travail achevé, mais d'un brouillon, d'un projet, dont certains chapitres sont à peine ébauchés, et dont la partie mise sur papier ne comprend d'ailleurs que le premier livre d'un projet plus vaste, qui ne fut pas réalisé.

Cependant le travail consacré au Sweerts, sur un plan d'ailleurs remanié et simplifié, fut mis au net en flamand par l'auteur et constitue le ms. 3373 des Archives de la Ville de Bruxelles.

Houwaert se proposait de dédier le travail qui nous occupe « à généreux et magnifique seigneur messire Constantin Sohier de Ver-

mandois, chevalier et libre baron du Saint-Empire et de Warmenhuysen, seigneur de Crabbendam, Outpoelgeest, etc. ». Pourquoi cette dédicace? Nous l'ignorons. La personnalité de Constantin Sohier (1624-1670), qui se faisait appeler de Vermandois, créé baron par l'empereur Léopold ler, est peu connue. Il avait fait dresser sa généalogie par le complaisant Jean le Carpentier et les bibliophiles connaissent un fer de reliure à ses armes, conçu pour faire le plus grand effet. Ce personnage n'avait en tous cas aucun rapport avec le lignage Sweerts. Marié à une hollandaise, né en Hollande d'un père né à Cologne, d'une mère hollandaise et d'une grand-mère suisse, il était cependant de souche hennuyère. On peut supposer que Constantin devait son anoblissement à des services financiers ou diplomatiques rendus à la maison d'Autriche 1.

Il nous a paru intéressant de publier de larges extraits de ce petit traité qui attendait l'édition depuis trois siècles. Ils nous montrent ce qui se disait à l'époque de l'origine des lignages et particulièrement du Sweerts. Ce n'est à lire qu'à titre de curiosité et il faut se garder d'ajouter foi à semblables légendes. Houwaert marque d'ailleurs son scepticisme en plus d'un point. Ce qu'il dit du rang des lignages entre eux nous paraît une fantaisie assez vaine. Nous croyons le démontrer à la note 15 ci-dessous. Plus documentaire est ce qu'écrit l'auteur sur le Magistrat de la ville et les conditions d'admission aux lignages de son temps.

Au demeurant, écrit au 17<sup>e</sup> siècle, par un bruxellois lettré et érudit, dans un français dont l'orthographe est parfois curieuse, cet exposé sur les lignages de Bruxelles nous a paru d'une agréable saveur et il nous a semblé qu'il fallait, en en publiant les meilleures pages, faire partager aux descendants des lignages de Bruxelles le plaisir que nous avons eu à le découvrir.

MM. André Braun de ter Meeren et Leynen et le Docteur Spelkens ont bien voulu apporter leur concours à cette édition en transcrivant le manuscrit. Le D' Spelkens, latiniste averti, a traduit les citations latines. Cette édition est donc une œuvre collective du Conseil d'administration de l'Association des descendants des Lignages de Bruxelles.

H.C. van Parys

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ms.B.R.II 6595, f° 181; B.R., Fonds Goethals, Imprimés, n° 1520; Armorial belge du bibliophild, III, pp. 870-871; Herckenrode, Nobiliaire..., IV, 1808; Berensteyn, Genealogisch Repertorium. Nous devons la plupart des indications sur Constantin Sohier à la précieuse érudition de Monsieur P.E. Claessen's. Qu'il trouve ici nos remerciements.

#### CHAPITRE PREMIER

Description de VII nobles et patrices familles de la ville de Bruxelles, de leurs origine, institution et armes

Erycius Puteanus, homme docte, décoré des tiltres de concitoyen et patrice de la ville de Rome et Historiographe de Sa Majesté Catholique en son curieux livre intitulé Bruxella Septenaria, contenant la particulière description de ladite ville, rapporte toutes les singularités et choses dignes de mémoire au nombre de sept, comme ses sept portes, sept églises principales ou parochiales, sept familles nobles anciennes et privilégiées, et hors d'icelles les sept eschevins ou sénateurs choisis et créés annuellement pour la police et administration de sa Républicque, rapportant ce nombre septenaire tant honnoré et respecté par ceux qui font profession de la mathématique aux sept planètes célestes, lesquelles régissent et gouvernent tout ce qui est terrestre par leur aspect et influence. Il commence par les vers suivants :

Curia septenis celebrat sua stemmata signis patricium prisca nobilitate decus hinc septemque viri et tribuum septena potestas et septem fulgent omnia stemmatibus<sup>2</sup>,

voulant signifier que la ville de Bruxelles (laquelle il appelle la Cour pour estre la demeure et séjour des princes et gouvernants du pays) qui se glorifie de ses sept lignages et familles nobles patrices, lesquelles tirent leur splendeur et noblesse de toute ancienneté, et d'icelles familles sont faicts les sept eschevins ou administrateurs de la police.

Les noms d'icelles sept nobles familles nous donne le susnommé Erycius Puteanus au disticque suivant :

Ecce tibi Hugones, Rudolphi et nomina sumpta a Rivo, a Gladio. Monte. Leone. Viã.

Lesquels mots il faut ainsy interpréter: voicy que je vous représente les Hugons, les Rodolphes et les autres Heros dont les noms sont dérivés d'un ruisseau, d'une espée, d'une montagne, du leon (sic) et du chemin, ce qu'estant fort obscur du premier abord à l'entendement du lecteur, j'ay inventé le sixain suivant, et ce afin de mieux exprimer les vrays surnoms desdites sept lignages, ensemble pour donner à connoître leur première origine et institution selon que nous font foy les anciennes chronicques; c'est doncques:

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Cour exalte ses origines en arborant sept bannières, orgueil des patriciens issus d'une ancienne noblesse. Et de là vient qu'il y a sept chefs et le pouvoir septennal de leurs races et tout resplendit de leurs sept emblèmes.

Lorsque le roy Leon pour domter (sic) les rebelles Au pays de Brabant eut fait bâtir Bruxelles Sept nobles il choisit dont la postérité Gouverneroit la ville en perpétuité; Iceux furent nommés Steenweghen, Sweerts, Leon, Roodenbecq, Coudenberg, Sires Roûl et Hugon.

Non que je veu (sic) ceci affirmer pour véritable, ce que je prens plutôt pour une fable, fiction et foyble croyance du peuple, que les susdites sept familles dont la postérité dure et fleurit encores jusques à présent en la ville de Bruxelles, seroint estés (sic) instituées et créées par un certain Léon, roy et prince des Tongres et Brabançons, au tant des années avant l'arrivée de notre Rédempteur.

Hoc credat Judeus Apella, non ego 3.

D'autant qu'iceluy Leon, prince des Tongrois et roy des Belgiens, lequel on croit (selon les annales) estre le premier fondateur de Bruxelles vivoit l'an 340 avant la nativité de nostre Sauveur, fils de Walachaire, prince et Roy des Cymbres, Tongres et Belges, un prince fort addonné à ses faux dieux et idoles, sans foy et sans loy, lequel estant attacqué par Brennais, Roy des Allobrogiens et capitaine des peuples nommés Sennoniens fit bâtir plusieurs forteresses et chasteaux pour pouvoir mieux résister, comme le chasteau qu'il fonda entre les bois de Sonie et la basse Rhétie, maintenant appelée Brabant, pour servir de résistance et empescher le passage et irruption desdits Sennoniens et ce au pied d'une petite colline, ce qu'après un long interval du temps at esté appelé Brussel 4.

De sorte qu'il est nullement à croire que les mesmes sept originaires familles de Bruxelles auroient prins leur source et première institution dès-alors, mais il fault plutost croire selon le dire et commun sentiment de plusieurs hommes doctes et antiquaires entre lesquelles est le scavant Grammaye, grand rechercheur de l'antiquité Belgique, que lesdites sept nobles et originelles familles, comme estantes les plus riches, plus dignes et plus magnifiquement domiciliées en sept palais ou demeures bâties en forme de châteaux, qui lors excellaient et surpassaient toutes les autres maisons vulgaires bâties de bois, furent choisies et instituées par un prince lors dominant sur les pays belgiens pour gouverner politicquement la république de la ville de Bruxelles 5.

<sup>3</sup> Au juif Apella cette opinion, pas à moi. (Hor. sat lib. I. 5-100.)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ce prétendu roi Léon, prince des Tongres, etc., est un personnage purement légendaire.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cette version de l'origine des lignages est peut-être plus proche d'une réalité toujours mal connue. Les magnifiques palais sont cependant certainement hyperboliques.

Mais comme le susdit Eryce Puteanus et après luy le seigneur Christyn, maintenant conseiller du roy en son grand Conseil à Malines, en son livre prodromique de ses commentaires et interprétations sur les placcarts de noblesse dédiés au Magistrat de la dite ville, n'ont observé le vray ordre et rang comme les mesmes familles doivent estre posées, apparemment pour former le susdit disticque latin, ledit Puteanus at constitué les dites familles en forme de heptagon ou cercle, et ce pour éviter toute sorte de controverse et esgaler les unes aux autres ès honneurs, titres, dignités et prééminences.

Venant parmy ce à la briefve description de chaque desdites sept nobles lignages en particulier, mon intention n'est pas de suivre la forme dudit disticque d'Eryce Puteanus pour ranger lesdites familles comme a fait le susdit seigneur Conseiller Christyn en son dit traité des sept familles de Bruxelles, les ayant posées selon les noms trouvés ausdits vers :

Ecce tibi Hugonis, Rudolphi et nomina sumpta A rivo, à gladio, monte, leone, viâ.

J'ay trouvé bon de suivre en ce une certaine modelle représentante la forme et figure du Saint Archange Michel, patron tutélaire de ladite ville de Bruxelles, laquelle cy-devant un long espace d'années a esté veue constituée en l'église parochiale de S. Gudule comme elle sera icy représentée au chapitre... de ce présent livre, au bouclier duquel prince des anges sont dépeintes les armoiries desdites sept nobles familles patrices de la ville de Bruxelles au mêsme rang et ordre comme s'ensuivent.

Sleeus. La première doncques d'icelles familles dont les armes sont peintes et représentées au mesme bouclier de S. Michel se trouve souls le nom de Sleeus ou la famille du sire Leon lequelle porte pour armes ou enseignes un escu de gueules ou rouge au lion rampant d'argent.

Icelle famille de Sleeus tient le premier rang entre les sept, ou parce qu'elle est la plus illustre d'extraction comme descendue selon que racontent les annales, dudit prince Leon, roy des Tongres, prince de Brabant et fondateur de la ville de Bruxelles, ou à raison qu'elle porte pour ses armes un lyon qui est un animal réputé pour roy des autres animaux à quatre pieds et qui tient le premier rang dans les armoiries, estant aussy le lyon le hieroglyphe de la générosité et du courage et le symbole de la force et de la vaillance que cette famille at toujours monstrée au service de leurs princes naturels, comme sera plus amplement narré en l'histoire génealogique d'icelle famille de Sleeus, et de celles de Tserclaes, tSeraerts, Colay et autres nobles familles descendues de la dite famille de Sleeus.

Sweerts. Celle qui tient le second rang est la famille de Sweerts, appelée Gladiferi ou porte espées, pour les pointes d'espées qu'elle porte en son escu, de laquelle j'entreprens icy de représenter en brief l'histoire généalogicque, avecq une déduction des autres familles nobles descendues d'icelle, tant par costé masle que femelle, ensemble un recueil des noms et surnoms de ceux qui en vertu de leur naissance et extraction hors cette famille de Sweerts ont estés admis et receus en icelle.

Et porte ladite famille de Sweerts, selon le blasonnement du susnommé Conseiller Christyn audit traité des 7 familles paragr. 86 où il dict le suivant : « Sequuntur Hospites, sive Gladiferi, vulgo Sweerts. Habet haec familia pro insignibus : scutum argenteum cum quinis dentibus puniceis oblongis, sinistro ex latere prominentibus; puis il dit : emmanché d'argent et de gueules à cincq pièces.

Mais puisque ce mot emmanché vient des manches qui ont la forme de l'émanché avant qu'elles soient cousues, estant plus larges en haut que vers le poignet, et que cy-dessus, il nomme ceux de cette famille gladiferos, c'est-à-dire porte-espées, et qu'aussi le susdit Eryce Puteanus les dérive de gladio, qui signifie une épée, il me semble, soubz correction, qu'on devroit blasonner ladite famille de porter : cincq pointes d'espées nues ou d'argent en un champ de gueules ou ensanglanté, et ce pour symboliser à leur nom et de plus à cause que cette noble et généreuse famille, ayant premièrement porté des autres enseignes toutes diverses à celles-cy, semble avoir obtenue ces cinq pointes d'espées nues en un champ ensanglanté par un duc de Brabant en signe et mémoire éternelle de leur grand courage et vaillance, que les seigneurs de cet illustre lignage ont monstré à la furieuse attacque et prise du fort château de Randorode, comme cy-après sera plus amplement narré au chapitre ....

Roodenbeeck. La 3º famille est celle de Roodenbeke, laquelle a obtenu ce surnom d'ung lieu du mesme nom, comme nous tesmoigne Monsieur Grammaye en sa description de la ville de Bruxelles, portant pour armes un escu d'argent à la bande ondée de gueules; ces armes ont esté obtenues par les seigneurs de cette noble famille en mémoire de leur grand courage et pour dénoter la grande effusion de sang qu'ils firent respandre sur leurs ennemis pour le service de leurs princes et pour la délivrance de leur patrie, de sorte que cette bande ondée dénote un ruisseau teinct de couleur sanguine traversant un champ d'argent sablonné pour signifier la grande effusion de sang par eux respandu en la deffaite des ennemis.

Serroeloffs. Le 4e rang tient t'Serroeloffs, ou famille de messire Raoul, Rodolphe ou Radulphe, lequel surnom selon le judicieux Cornil Kilian signifie : donnant et aydant de Conseil et de raison, puisque plusieurs seigneurs de cette noble famille ont toujours servy

leurs princes et seigneurs naturels en qualité de bons et fidèles conseillers tant en temps de paix que guerre.

Elle porte pour armes un escu de gueules chargé de 9 billettes d'or rangées comme dessus, 4, 3, 2. De cette famille sont issus plusieurs autres lignages comme la famille de Loose, van der Kelen, la famille de Mol, fort ancienne, de laquelle est issu Monsieur le baron de Herent et Madame la baronnesse de Holsbeke sa sœur, les familles de Watermale, Hesselen, Hertewyck, de Coninck et autres descendants pareillement par sexe féminin de cette famille du sire Raoul desquelles sera parlé plus particulièrement au tableau historique et généalogique d'icelle famille tSerroeloffs.

Coudenberg. La famille Coudenberg tient le cinquièsme rang et at retenu son nom de quelque lieu du mesme nom, comme nous asseure ledit Jean-Baptiste Grammaye en sa description de la ville de Bruxelles. Elle at pour armes un escu de gueules à 3 châteaux d'argent : 2 et 1, et souloit cy-devant ne porter qu'un château, selon qu'on peut veoir aux seels pendans aux lettres eschevinalles de l'an 1260, estant pour Geoffroy de Coudenberghe eschevin de la ville de Bruxelles, au sceau duquel on ne veoit qu'un seul chasteau.

De ceste tres noble famille sont descendus plusieurs autre seigneurs et gentilshommes qui ont laissé chacun une belle postérité comme entre autres ceux de Rollibucq, Serfaes, de Payhuys, Versophyen, van der Zenne, de Hertoghe et van den Hecke, de laquelle dernière famile est issu et vit encores à présent messire Jean van den Hecke, chevalier, un homme digne de toutes sortes de dignités et louanges et chéri de un chacun pour ses rares vertus, lequel ayant servy par plusieurs années à la police de cette ville en qualité d'un des premiers eschevins et trésorier, a esté choisy par le prince pour prendre la charge de consul ou bourgmestre 7, de laquelle et autres familles sera plus particulièrement parlé en la description généalogique de Coudenbergh.

Steenweghen. Le sixième rang obtient la famille de Steenweghen et at pour armes un escu de gueules à 5 coquilles oreillées d'argent et souloit pareillement cy-devant ladite famille porter qu'une seule coquille oreillée d'argent en champ de gueules.

De cette très noble famille prennent leur origine les familles de Coninck, van der Noot, Storm, de Mons et autres nobles lignages patrices de la ville de Bruxelles, desquelles sera plus particulièrement discouru au tableau de cette famille.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Il est exact que les premiers échevins du nom de Coudenbergh portaient une seule tour, notamment Henri, et non Geoffroy, échevin en 1260 (Martine JACOBS, *Les Coudenbergh*, mémoire de licence dactylographié, 1963).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Houwaert devait avoir ses raisons pour faire sa cour à Jean van den Hecke.

Tserhuygs. La 7° et dernière famille est celle de Tserhuygs, ou la famille de sire Hugon ou Hughes dit Clutinck, laquelle at pour armes un escu d'azur à 3 fleurs de lys au pied coupé d'argent, deux en chef et une en pointe, et il semble que cette illustre famille descend et prend son origine des sires et anciens comtes d'Aerschot 8.

De cette famille sont descendues plusieurs autres, très nobles familles, qui tousiours portent les mesmes armoiries et on esté de toute ancienneté familles patrices de la ville de Bruxelles, comme les familles de Pipenpoy, Eggloy, van der Spout, Meerte et autres, desquelles sera en particulier parlé au tableau généalogique de ladite famille.

Je trouve aux anciennes créations du Magistrat de la ville de Bruxelles, dont sera parlé au chapitre immédiatement suivant, que lesdites sept familles y sont appelées d'autres ou synomes, comme la famille de Sleeus y est nommée Leo pour cet animal qu'elle porte pour ses enseignes.

La famille de Sweerts y est appelée Lancas, peut-estre Landas parce que cette lignage (selon quelques ungs) seroit descendu de la très noble maison de Landas, ou bien par ce mot Lancas ils veullent signifier les fers des lances qui font comme des pointes d'espées 9.

La famille de Roodenbeke at le nom de Rivus pour la bande ondée en forme d'une rivière qu'elle porte pour ses armoiries.

La famille de Tserroelofs est appelée *Bilia* à raison des billettes qui sont de la forme des bricques dont son escu d'armes est chargé.

La famille de Caudenberg est appellée soulz le mot Castra pour les chateaux qu'elle porte en son escu.

La famille de Steenweghe at le surnom de Conchae à raison de ses armes qui sont cincq coquilles mises en croix.

La famille de Tserhuyghs est appellée *Lilia* semblablement pour 3 fleurs de lys dont son escu d'armes est chargé.

<sup>8</sup> Aimable fantaisie, inspirée du fait que les d'Arschot portent aussi trois fleurs de lis, mais avec d'autres émaux.

<sup>9</sup> On trouvera à la note 17 ci-dessous une mise au point à cet égard.

#### CHAPITRE II

Du magistrat de la ville de Bruxelles : est créé hors le corps général des dites sept familles. La forme d'élire et faire le Magistrat

Ayant en brieff parlé au chapitre précédent des sept familles nobles de Bruxelles, j'ay trouvé convenir, avant de venir à la particulière description de la famille de Sweerts et de ses alliances, de dire quelque chose touchant le magistrat de ladite ville, qui se fait annuellement et est créé par le prince ou son lieutenant hors le corps des sept familles en général, ensemble de la forme de procéder à l'illection de ceux desquels le prince en choisit et constitue à la commission du Magistrat et gouvernement de la police.

Ce mot de Magistrat vient du latin magister, maitre, et soubz ce mot sont dénotez tous ceux qui ont le pouvoir d'un seigneur ou prince absolu pour régir et gouverner une ville, république ou quelque aultre police : « magistrare namque est imperare, sicut e contra ministrare servire est » 10.

Les mots senatus et senator, senat ou senateur sont dérivés du mot latin féminin qui signifie vieillesse, à raison que les sénateurs et semblables officiers de justice devoient estre d'un aage viril avant qu'ils peuvent exercer l'estat de judicature.

Pour venir doncques à la création du Magistrat : les nobles et autres patrices admis et receus esdites sept familles sont tenus et obligés soubz serment presté au temps de leur admission de comparoitre collégiallement sur la maison de ville le 13 du mois de juin ou qu'à chacune desdites 7 familles at une chambre à part, où qu'ils font élection de trois personnes les plus capables et méritantes de la compagnie et ce par voix et suffrages qu'ils font rédiger en escrit par le greffier de la famille, y estant à telle fin, du nom d'iceluy qu'ils veuillent eslire le premier, le second et le troisième ; et celuy qui at ainsy obtenu la pluralité des voix est un des trois esleus, laquelle manière de faire je déprouve enthièrement pour la mauvaise habitude et inconvénients qui en peuvent résulter, lesquels je passe soubz silence, pour raisons, ne manquant d'autres expédients et méthodes pour procéder à telle élection au contentement de ceux qui en méritant ne peuvent arriver au nombre des esleus.

Après que les seigneurs de chacque lignage ont fait de la sorte dite élection des trois personnes les plus capables de leur collège, alors les noms de ceux ainsy préallablement esleus, à scavoir sept fois trois qui montent au nombre de vingt et un, sont par le Chancellier du pays et duché de Brabant ou quelque autre à ce commis présentez et mis entre les mains du prince ou son lieutenant et gouverneur du pays, qui, selon son bon plaisir, choisit, crée et

Magistrare, c'est commander; ministrare, servir.

establit le seigneur bourguemestre et les sept autres eschevins de cette ville, et ce au jour de la veille du jour de la nativité de St-Jean-Baptiste, en suivant, ne fut que pour quelque bonne raison le mesme prince à ce mouvantes ou pour quelque autre empeschement, il ne continue le magistrat pour un an ou jusqu'à autre ordre. Mais avant que tout celà arrive, je laisse à considérer, ce que cependant on ne fait pas, on ne cesse de poursuyvre, pourchasser, recommander, faire et employer des amis et remuer le ciel et la terre pour parvenir à ces faveurs et charges de magistrature.

nunc acceptissima semper munera sunt et sic... dantur opes nullis nunc nisi divitibus <sup>11</sup>.

Celuy qui a dit que nous sommes maintenant au siècle de fer, s'est grandement mescompté, parce que

Aurea nunc vere sunt saecula: plurimus auro venit honos, auro conciliatur amor. Ipse licet venias musis comitatus Homere: si nihil attuleris ibis Homere foras 12.

Cy devant il souloit estre que de chacune desdites sept familles fut esleu et constitué un eschevin, ce qu'on remarque avoir continué et estre observé par plusieurs siècles ; comme il conste par un ancien livre manuscript intitulé « d'oudt keusboeck van de Heeren schepenen der stadt van Brussel uyt de seven natien », auquel on trouve que depuis l'an 1339 jusques en l'an 1489 et outre ce temps, chaque famille eut en chacque renouvellement annuel du Magistrat son eschevin, (...). Au contraire de ce, il y vat maintenant d'une autre manière, d'autant que le prince en choisit et préfère celuy qu'il luy plait, mesmes en constituant deux ou trois eschevins hors une seule famille, comme on a veu arriver en ces derniers renouvellements du Magistrat, scavoir, l'an 1661, en quelle année la seule famille de Tserhuygs avoit trois eschevins, nommément : Mr Anthoine-Ferdinande de Broechoven, seigneur de Putte, Riethoven, Schrik, Monsieur Charles-Franciscus de Spoelberg, sgr de Lovainjoul et Monsieur Theodore d'Elshout sont de Middelswake.

Et mesmes au Magistrat d'a présent on trouve deux eschevins de la famille de Caudenberg et deux autres de la susdite famille de Tserhuygs, les noms desquels et des autres srs dudit Magistrat moderne j'ay trouvé convenir de mettre icy par escrit, ensemble leurs

 $<sup>^{11}</sup>$  A présent, les charges sont convoitées avec grande violence et ainsi,  $(\ldots)$  maintenant la puissance ne va qu'aux riches.

Les siècles aujourd'hui sont d'or : une dignité pour le riche vaut plus que l'or. C'est par l'or que l'amour est souillé. Toi-même, si tu n'apportes rien, quoique venant accompagné de la Muse de la Poésie, tu te morfondras en dehors du Parnasse.

qualités, familles, armes et quartiers pour servir de fin à ce second chapitre.

Icy le Magistrat de l'an 1666 13.

### CHAPITRE III

Description particulière de la famille de Sweerts Elle est la seconde en ordre entre les sept

Le 3° chapitre contient la particulière description de la très noble famille de Sweerts, ou porte-espées, à cause que ses armes et enseignes modernes sont de cincq pointes d'espées d'argent en un champ ou fond de gueules; et est cette famille une des sus-mentionnées 7 nobles et patrices lignages de la ville de Bruxelles, dont j'ay touché cy-devant aux précedents chapitres, ayant et jouyssant les mesmes dignités, honneurs et privilèges que les 6 autres restantes saulff qu'elle doibt estre posée la deuxiesme en ordre comme elle at esté de toute ancienneté nommée et rangée pour la seconde, ce que se veoit en divers lieux, tant sur des cartes, lettres, chartres, vitres, figures et autres tableaux, si comme entre autres appert par la figure ou tableau suivant représentant l'ymage de St-Michel.

## Icy le S. Michel.

Cette figure cy dessus posée at esté tirée après un tableau représentant l'ymage du St archange Michel, patron tutélaire de ladite ville de bruxelles, laquelle cy devant at esté veue et constituée en l'église de S. Gudule, aussy patrone de la mesme ville au circuit du grand chœur, soubz les orgues vers le méridional, ayant esté longue de 5 pieds et large de trois pieds en la mesme similitude, et représentation comme cy-dessus, tenant, le mesme S. archange d'une main son bouclier chargé des armes des 7 familles nobles et originaires de la ville de Bruxelles comme patron et tuteur d'ycelles, scavoir, primes de Sleeus, 2 de Sweerts, etc, comme cy devant elles on esté rangées et dépeintes.

C'est sur cette antique figure que je m'ay fondé et pris mon appuy de ranger et constituer dans leur ordre lesdites sept familles et que je publie par ceste que la très noble famille de Sweerts obtient le second lieu, comme on veoit audict escu ou bouclier du prince des légions angéliques où elle est constituée et dépeinte la 2e en ordre, immédiatement après la famille de Sleeus.

Outre ce, on veoit encores à present dans l'église des frères mineurs de la ville de Bruxelles, au vitre qui est au-dessus la grande

<sup>13</sup> Cette mention date l'ouvrage.



Dessin de J.-B. HOUWAERT, représentant le St. Michel auquel il fait allusion p. 27
(Arch. Ville de Bruxelles MS 3373)

porte de la mesme église en entrant du costé de S. Gery les armes despeintes desdites 7 familles parmy lesquelles on veoit oculairement que celle de Sweerts est posée et rangée la deuxièsme en ordre.

Le mesme veoit on en la première et ancienne carte ou jardinet de noblesse de la ville de Bruxelles et autres cartes représentantes les effigies des ducs et princes de Lothier et de Brabant, ausquelles par dessous on trouve que la famille de Sweerts est tousiours posée la 2° desdites sept lignages nobles, rapport auxdites cartes et figures de la noblesse de Brabant.

Tout ce que dessus est encore de tant plus confirmé par la charte ou diplôme des privilèges de très hault et très puissant prince Jean 2° de ce nom, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg auquel la famille de Sweerts est derechef nommée et constituée la 2° en ordre, comme il conste par le contenu d'icelluy cy joint non tant pour servir de preuve de ce qui dessus que pour veoir les privilèges donnez par le susdit prince Jean, duc de Brabant auxdites sept familles de Bruxelles 14.

J'ay mis et allégué tout ce que dessus tant seulement pour contrequarrer et confondre ceux qui mettent et postponent cette noble famille de Sweerts entre les dernières comme a faict l'Autheur (dont le nom est inconnu) de la grande Carte de la noblesse de Brabant, rangeant icelle famille la 4° en ordre, d'autant que le contraire est monstré véritable par les raisons avant dites que la mesme famille de toute ancienneté a esté tenue et réputée pour la seconde famille entre les 7 patrices de Bruxelles; publions doncques partout quod

Sweertia progenies è septem stirpibus una Semper ab antiquo more secunda fuit 15.

<sup>14</sup> Il s'agit du privilège du duc Jean III, de juin 1306, reproduit dans le Luyster van Brabant, I, 66-69.

Nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'y avait pas de rang de préférence parmi les lignages. Les exemples analysés ci-dessous montrent en effet que les lignages sont cités dans un ordre fort variable.

A. Acte ducal de 1306, cité à la note précédente :
 1. Serhuyghs, 2. Sweerts, 3. Sleeus, 4. Roodenbeke, 5. Serroelofs, 6. Steenweegs, 7. Coudenbergh.

<sup>C. Dans la liste des patriciens inscrits dans les divers lignages de 1376 à environ 1419 (Boeck mette knoopen, AVB, Cartulaire n° VIII) :
1. Serh., 2. Sleeus, 3. Sweerts, 4. Steenw., 5. Serr., 6. Rood., 7. Coud.</sup> 

D. Un vitrail de la collégiale Sainte-Gudule, qui y aurait été placé par les Lignages en 1389, représentait leurs blasons dans l'ordre suivant : qui est repris dans une inscription en vers (Grand Théâtre Sacré du Duché de Brabant, T. I, 2° partie, p. 194) :
1. Sleeus, 2. Rood., 3. Serr., 4. Coud., 5. Steenw., 6. Serh., 7. Sweerts.

E. Puteanus, dans sa Bruxella Septennaria (1646), énumère dans l'ordre suivant :

### CHAPITRE IV

Du divers port et changement d'armes de ceux de la famille de Sweerts. Cette famille est selon aucuns sortie de l'illustre maison de Landas

Ceux du nom et famille de Sweerts ont par diverses fois fait changement d'armes, car on trouve qu'ils ont cydevant porté un escu à 3 estoilles, comme on veoit aux seaux ou cachets de Gérard de Weert comme eschevin de la ville de Bruxelles appendus aux lettres eschevinales de l'an 1205 16.

Secondement on remarque qu'ils ont porté un escu de gueules à l'aigle d'argent, comme font foy les seels d'un Godefroy Sweerts fils d'Amelric eschevin de la dite ville l'an 1250 pendant aux lettres eschevinales de la mesme année.

Puis les 3<sup>es</sup> et dernières armes sont les pointes d'espées en un champ ou escu rouge, comme cette famille les porte encores à présent, lesquelles dernières armes ils ont premièrement portées en lieu du timbre sur l'escu d'armes, qui représentoit ou les 3 estoilles ou l'aigle et depuis, les descendants d'iceux ayant délaissé les mesmes estoilles et aigle ont prins seulement pour armes les cinq pointes d'espées (...).

Le dernier escu d'armes scavoir des cincq pointes d'espées (selon les curieux de l'antiquité) fut donné et octroyé aux nobles seigneurs de cette famille par un duc de Brabant en mémoire et récompense de leur grande générosité et vaillance qu'ils ont faict paroitre au combat que le dit duc eut contre ses ennemis, car ils furent les premiers qui de vive force et animosité escaladèrent et surprindrent le fort chateau de Randerode, par quoy sont plusieurs qui croyent (comme entre autres Diveus, Rerum Brabantiae, lib. 10

Serh., 2. Serr., 3. Rood., 4. Sweerts, 5. Coud., 6. Sleeus, 7. Steenw.
 Sur le tableau de l'église Sainte-Gudule, représentant saint Michel, sur lequel Houwaert se base, et qu'il dessine dans le ms. AVB 3373, f° 6:
 Sleeus, 2. Sweerts, 3. Rood., 4. Serr., 5. Coud., 6. Steenw., 7. Serh.

G. J.F. van Halen (3° quart du xvIII° siècle) signale que le jour de la fête de saint Michel, durant la grand'messe à Sainte-Gudule, où le Magistrat assistait en corps, les armes des sept lignages étaient exposées autour de l'archange saint Michel dans le grand chœur du côté de l'Evangile, dans l'ordre suivant (même ms. in initio):

Sleeus

Sweerts Coudenbergh Serroelofs

Serhuyghs Steenweegs Roodenbeke

H. Notons enfin que les listes imprimées des élus à la « Keuse », éditées chaque année au XVIII° siècle chez l'imprimeur de la ville, commençaient chaque fois par un lignage différent.

Tout ce qui précède montre qu'il n'y avait pas de rang de préséance entre les Lignages, puisqu'ils ne sont nullement cités dans un ordre déterminé.

16 En réalité, entre 1247 et 1259 (Brabantica, V/2, p. 382).

fol. 113) que ces espées sont les armes de Randerode, mais abusivement, à raison qu'il est notoir à tous généalogistes et amateurs de la science héraldique que les seigneurs de la famille de Randerode ont porté un eschicquier et ce à cause que quelques vieilles chroniques du pays de Brabant escrites en langue thioise l'attestent, et le disent en ces termes comme s'ensuit : Desen hooghmoedighen Hendrick (il dénote Henry premier de ce nom duc de Brabant) hiel groote oorloghe ende wont het sloth van Randerode, omdat se dyer tyt ongeloovighe waeren, ende d'Sweerts geslachte van Brussel beclommen ierst dat sloth van Randerode daerby voeren sy noch de waepen van Randerode.

Tout ce que dessus est de plus vérifié par une certaine missive du sieur et maitre Gaillard, homme fort curieux et grand chercheur de la noblesse des familles patrices et originaires de cette ville, comme estant à cet effet commis et étably par Mess<sup>rs</sup> du Magistrat pour rechercher et inventarier tous actes, muniments et autres titres de foy servants de preuve de noblesse des dites familles; ayant la dite lettre missive esté par luy escrite en langue flamande et envoyée à noble homme George de Weert escuyer et seigneur de Boortmeerbeke etc. demeurant en la ville de Malines, laquelle est cyjointe comme je l'ay tiré et copié hors le livre propre dudit seign<sup>r</sup> de Boortmeerbeke et sonne icelle missive par moy transcrite de mot à autre comme suit

Lettre du sieur Philippe Gaillard à Monsieur George Sweerts escuyer seign<sup>r</sup> de Meerbeke.

Noble et prudent Seigneur,

Cette servira seulement pour vous advertir comme j'ay encores trouvé diverses alliances de la famille de Sweerts et en trouve encore de jour à autre, dont j'ay fait authentiquer les lettres par un des secrétaires de cette ville, et vous envoyeray par le premier les copies en forme authenticque; de plus j'ay trouvé les armes de ceux de Sweerts avecq l'aigle blanc et leur tymbre en la mesme forme comme je les ay monstré à vostre Cousin, j'ay donné ordre de les contrefaire, comme aussy les armes de Sweerts ayant pour timbre l'aigle susmentionné; outre ce, ay-je trouvé et montré à vostre Cousin une lettre passée pardevant eschevins de cette ville en l'an 1205 par laquelle appert que Gerard de Weert comme eschevin at scellé laditte lettre d'un seel contenant en son escu trois estoilles, le timbre est comme le cimier des armes à l'aigle, ce que n'est qu'un petit vestement couvrant en partie ou pendant sur l'heaume avecq l'escu de Randerode comme ceux de la famille de Sweerts le portent à présent : de sorte que je ne puis autrement comprendre, sinon que ceux qui jadis portèrent les estoilles et l'aigle furent les mesmes qui assistèrent à gagner et surprendre le chateau de Randerode, car comme dict est ils ont porté les armes de Randerode pour timbre

sur l'heaume et retenu l'escu chargé de l'aigle ou qu'au contraire les descendans d'iceux ont retenu seulement le timbre et quitté l'aigle excepté messires Pierre de Weert chevalier qui fut eschevin de Bruxelles en 1258, Josse et Jean de Weert ses fils qui pareillement estans eschevins ont retenu le timbre à l'aigle et porté les armes de Randerode en leur escu etc.

Sur ce, Monsieur, me recommendant fort en vostre bonne grâce... De Bruxelles le 9 du mois, de décembre 1584, vostre en tout très humble serviteur de tout mon scavoir. et estoit signé Phle Gaillard.

On peut remarquer par les discours cydessus posez comme ceux de la dite noble famille de Sweerts passé quelques siècles ont porté et changé en diverses sortes leurs enseignes et marques de noblesse.

Autres personnes curieuses en la science généalogique et historique entre lesquelles est le scavant Mireus en son livre latin intitulé Donationes Belgice chap. 91 referent l'origine et descente de la famille de Sweerts hors l'ancienne et très noble maison de Landas ou Landast en la Flandre gallicane, laquelle famille porte les mesmes enseignes que celle de Sweerts, scavoir les cinq pointes d'espées en un champ ou escu de gueules ensanglanté, saulf que les pointes sortent du costé gauche de l'escu, et nomment pour tige ou autheur de cette famille un noble chevalier nommé Thierry de Landas fils puisné de Maurus ou Maurice de Landas chevalier valeureux seigneur et baron dudit lieu et de Warlain, et de D. Alize d'Escornaix sa compaigne, lesquels deux conjoints vivoient ensemble en l'an de grace 1150.

Le susnommé Thierry de Landas prétendu autheur de la famille de Sweerts et fils du susdit Amaure ou Maurice Sire de Landas 7e de ce nom descendoit en droicte ligne et légitimement du très noble et généreux chev Amauris seign de Landas, qui vivait l'an de l'incarnation de N.Sr 955 et portait pour enseignes ou armoiries un escu blanc qu'on appelle bouclier nu pour n'estre encore souillé de sang ny splendide de gloire comme dit Virgile parlant du bouclier du jeune Ancus : « parmaque ingloriosus alba ».

Les Heraults appellent ces boucliers purs et blancs, les tables d'attente pour ce que les jeunes gens d'armes bruloient du désir de les signaler de la marque de quelque exploit mémorable en se frayant le chemin à la gloire parmy les plus grands périls, à quoy principalement l'exemple de ceux qui en avoient acquis de belles et honorables par leur vertu les incitoit : Voulant doncq notre chevalier Amaurus de Landas muny de son bouclier pur se rendre glorieux par quelque faict heroicq, porta les armes au service d'un Roy de France, et se trouvant en certaine bataille, que le mesme Roy mena contre ses ennemis, s'y signala grandement et y montra sa valeur et actes de prouesse avecq un tel advantage que ledit Roy l'ayant apperçu, en recognition et recompense de sa preudhommie le crea chevalier en face de tous ses seigneurs et pairs du Royaume

et en plein champ de bataille de toute l'armée, augmentant de plus son escu blanc de cincq rayons de gueules ou de couleur sanguin, lesquels le mesme Roy ayant préallablement mis sa royale main au sang coulant des playes du chevalier de Landas, avoit marqué de ses cincq doigts sur son bouclier pur ou table d'attente, voulant par là signifier la grande effusion de sang respandu de ses ennemis, et de la fameuse victoire qu'il eut sur eux; apparant de tout ce que dessus par les Chartres de l'abbaye de Marchiennes 17.

Laissant parmi ce un chacun en son enthier et liberté d'opinion spéculative au regard de la vraye origine, source et premier comportement d'armes de cette très noble famille de Sweerts il est neantmoins notoir et connu à tout le monde que de cette mesme famille sont issus plusieurs seigneurs, chevaliers et escuyers de grand renom lesquels ont possédé plusieurs belles terres et seigneuries comme entre autres les terres et seigneuries de Roye, Liefferingen, Kesterbeke, van den Waerde, vanden Abeele, Wesenbeke, Boortmeerbeke et autres et ont faict et contracté de très nobles et excellentes alliances dont est sortie une belle et grande postérité et de plus ont déservy plusieurs nobles offices, dignités et magistratures comme cy-après plus amplement en sera discouru et vérifié.

#### CHAPITRE V

Les noms et armes des familles qui sont descendues directement de la famille de Sweerts ou qui sorties hors quelque alliance faite portent les armes de Sweerts es quelque partie de leur escu

Ayant parlé au précédent chapitre du divers changement et comportement d'armes de la famille noble de Sweerts et touché en brieff de son extraction de la illustre maison de Landas reste maintenant déduire succintement les noms des familles nobles et autres patrices qui descendent directement d'hoir masle de la mesme famille de Sweerts ou en sont descendues par costé féminin, en vertu de quelle naissance ils ont porté les armes de Sweerts brisées de quelques petites marques ou distinction, ou bien ont mis les armes de Sweerts en quelque endroict de leur escu propre comme au franc canton, en fassé, le milieu de l'escu, en forme d'escartelure ou en quelque autre

<sup>17</sup> Il est fort probable qu'il n'y a entre la noble famille de Landas, possessionnée en Hainaut, et la famille lignagère bruxelloise Sweerts qu'une similitude foruite d'armoiries. D'ailleurs l'émanché, on l'a vu, n'est pas le blason primitif des Sweerts. Si les armes de Sweerts évoquent des pointes d'épées, c'est par un jeu de mots sur le nom : Sweert = Zwaard = épée. Ce jeu de mots est d'ailleurs un mauvais à peu près, comme beaucoup d'« armes parlantes », car de Weert, au génitif Sweerts, anciennement Wert, en latin Hospes, signifie l'Hôte.

partie de leurs enseignes et ce pour un grand ornement et signe évident qu'ils en sont issus et descendent légitimement de cette très noble famille, les noms et armes d'icelles sont comme suivent cy après 18. (...).

#### CHAPITRE VI

De l'admission en une des sept familles et ce qu'est requis pour estre admis sans renvoy aux commissaires

Ayant succintement parlé au chapitre précédent de la diversité des familles nobles descendues de celle de Sweerts, je trouve convenable de toucher quelque chose au regard de l'admission ou réception en icelle ou quelque autre des sept familles nobles et privilégiées de la ville de Bruxelles, car comme n'aucun peut estre éleu ou dénommé à l'estat de bourguemestre, eschevinage, trésorier ou de quelqu autre charge de magistrature de la mesme ville, ne soit qu'il fut préallablement admis, reçeu et immatriculé en une des dittes sept familles originelles, c'est pourquoy celuy qui requiert être admis et receu doibt préparatoirement faire apparoitre de sa légitime et parfaitte naissance hors une d'icelles sept familles, à quel effect il se peut présenter à la première assemblée des seigneurs en y donnant à examiner sa légitime extraction et descente justifiée par tiltres et documents, à ce pertinents lesquels estant visités par les dits seiqueurs ils le déclarent capable et admissible en leur dite famille ou s'il y a quelque doubte le renvoyent aux seigneurs commissaires. scavoir deux de chaque famille expressément à ce choisis, pour veoir et examiner les mesmes titres, preuves et documents de celuy qui se présente pour estre admis, pour ayant ouy, le rapport des dits seigneurs commissaires estre ordonné comme se trouvera convenir.

Et affin que quelcung soit receu et admis en la famille, dont il se dict estre descendu, sans aucun obstacle et contredict ny qu'il soit renvoyé au jugement des commissaires, comme cydessus dict

<sup>18</sup> Houwaert donne ici, avec une courte notice pour chacune et la représentation de son blason, une nomenclature de familles descendant du Lignage Sweerts et qui en faisaient apparaître l'émanché dans leur blason. Après avoir cité Landas, qui n'a pas grand'chose à faire ici, il nomme de Portere (erronément écrit de Poietre), Hertekens, de Bursere (qu'il écrit de Bursele), van der Heect (qu'il écrit van der Hert, nom d'une famille plus récente avec laquelle il confond), Nolten, de Habbeke, Halffhuys, van Halle, tServrancx, Magnus, Was, Timmermans, Ydens, van der Smissen, Roeffs, van Kesterbeke (erronément écrit Vesterbeke), van Huldenberghe, Labus, van den Bogaerde, van Linckenbeke, van Sint Guericx, de Crane, Houwaert, Vederman, Pluckmesd, van der Brugghen, Swaeff, van Watermale, van Pede.

est, se requiert premièrement qu'il fasse apparoître sa légitime naissance du costé de père et de sa mère ou de quelcqung de ses ancestres qui cy devant at servy en qualité d'eschevin etc ou at esté admis deuement en une desdites sept familles.

On dict de légitime naissance à raison qu'ung fils naturel et bastard né hors un légitime mariage est rebutté et déclaré inhabile d'estre admis et receu en quelque collège des dites sept familles.

On dict aussy deuement admis à raison que cy devant ils n'estoint si exacts à rechercher la vraye et legitime naissance et descente de quelque personnes et admettoient quelqung au seul dire d'un ou deux tesmoins ignorans ou abusivement et malicieusement, vérifians l'extraction de ceux qui requiroient d'estre admis et reçeu en quelque famille, comme on veoit cela estre arrivé que trop souvent au regard de la réception de quelques personnes, qui en vertu d'une telle prétendue admission en quelcune des dites sept familles sont maintenant en voque et en continuel service de cette ville, désservans l'une année l'estat d'eschevin et l'autre année celle de trésorier et superintendant etc. mais induement et contre droict et la nature, puisque s'il seroit licité et ordonné de haute main de revisiter les papiers et documens de leur vraye naissance et extraction en vertu desquelles ils ont esté admis et ce par personnes s'entendantes en telle mathière généalogique, certes! on trouvera que plusieurs personnes devoint à leur grande honte et ignominie estre repellez et rebuttez hors le collège et tenuz de restituer ce qu'yls ont prouffitez tant d'années par le moyen de leur injuste et indeue admission. De plus il est requis que celuy qui veut estre reçeu en quelque famille doibt au moins attaindre l'age de 20 ans, et en cas qu'il est ignoble ou né des parens mechaniques, il est expressément requis qu'il soit préalablement et devement réhabilité par le prince au regard de sa naissance, c'est à dire que nul ne peut estre reçeu ou admis de qui le père et le peregrand ont faict quelque traficque ou art mechanique encores que leur mere ou meregrande ayt esté legitimement née hors une desdites sept familles, et combien que telles personnes poudroient suffissamment prouver que leurs ancestres auroint cy devant esté reçeuz en quequung des dits collèges et auroient servy en qualité d'eschevin à l'administration de cette ville, lequel poinct les bourgemestres eschevins et magistrats de la mesme ville ont trouvé bon d'omolloguer et notifier à ung chacun (mais sans effect et observance) l'an 1605 comme s'ensuit. (...) 10.

<sup>19</sup> Houwaert ne transcrivant pas ici le texte de l'ordonnance de 1605, nous le donnons ci-dessous selon une autre source.

Es by myne heeren borgemeester en schepenen deser stadt goetgevonden dat tot conservatie van eerlycken staet van de geslachten deser stadt en het out hercomen die heeren van de selve geslachten voortaen sullen goede toesicht nemen dat geen persoon in hun respective geslachten en worden antfangen noch totten eedt geadmitteert, wiens ouders eenig ambacht syn doende oft hebben gedaen, hoewel alsulcke persoonen souden connen thoonen dat hun voorouders eertyts deselve stadt van de geslachten wegens gedint hadden in

Nous avons dict que ceste déclaration du Magistrat n'est exactement observée parcequ'on at veu que trop souvent que quelcques ung. sont estéz admis et receuz en quelque des dites 7 familles, desquels il est publicq et notoir que leur père ou peregrand est roturier ou ayant exerce quelqu'art mechanique s'a dérogé de son premier lustre de noblesse, sans qu'yl en appert que telles personnes, ont esté préallablement réhabilitées ou restituées en leur premier estat et rang de naissance <sup>20</sup>. (...)

Après doncq que celuy qui requiert estre admis en quelque famille aura suffissamment prouvé sa capacité et legitime descente, et qu'en vertu d'ycelle il soit accepté, il entre en collège, ou que le greffier de la mesme famille luy prélisant la forme et teneur du serment de tout ce qu'il doibt faire et observer. Il preste le mesme serment entre les mains cu plus ancien seigneur en admission ou celuy qui préside immédiatement en son absence. La forme du mesme serment est en substance comme suit :

Je promette et jure que tous les ans au 13° jour de juin avant la nativité de S¹ Jean-Baptiste, je viendray et compareray au lieu où que se faira l'assemblée de la famille en la ville de Bruxelles pour assister à l'élection at faire les eschevins, ne fut qu'une occasion pressante m'empeschoit d'y venir, ce que je promette d'advertir à mesdits seigneurs, eschevins et ceux de ma famille, et que je tiendray pour fermes et stables, toutes choses, poincts et ordonnances escrites et contenues es chartres et privilèges d'eslire les eschevins et les tacheray de maintenir et faire observer en toute ma vie, sans que j'y contreviendray en aulcune manière en cachet ou en publicq. Àinsy m'ayde Dieu et tous ses saincts 21 (...).

welcken gevalle sullen gehouden wesen hen te doen by den prince releveren of rehabiliteren en in hun voorouderen eersten staet te doen stellen en behoerelyck qualificeren die van de voors, geslachte daerop eerst ende vooral gehoort synde. Aldus gedaen op ten 10. dach der maent junij 1605. Onderstont : My daerby synde en ondergeteeckent : J. Vossum. (Ms. B.R. Fonds Goethals, n° 877, seconde pagination, p. 5. Copie du registre du lignage de Coudenberg).

Signalons en passant que cette ordonnance et d'autres ultérieures, n'ont jamais imposé la réhabilitation qu'à celui dont les parents avaient exercé un métier mécanique (manuel), et que c'est abusivement que les Lignages ont voulu l'étendre au cas où les grands-parents auraient fait semblable métier (Voir H.C. van Parys, L'admission aux Lignages de Bruxelles, in Cahiers Bruxellois, t. III, p. 125).

<sup>20</sup> Houwaert expose ici comment certains membres du Sweerts voulurent imposer aux candidats de justifier leur filiation, non plus jusqu'à un ascendant membre du Lignage, mais jusqu'à une fille du nom de Sweerts, et comment il fut, lui Houwaert, le premier à qui on opposa, lors de sa demande d'admission, cette nouvelle exigence. Nous omettons ici ce passage, l'ayant repris dans les notes infrapaginales de l'édition du Registre aux admissions et résolutions du lignage Sweerts.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Les trois derniers chapitres, à peine ébauchés, devaient contenir les noms et armes des personnes admises au Sweerts depuis 1480, la liste des membres du lignage en 1666, et la liste des bourgmestres des lignages issus du Sweerts.